

LES TESTAMENTS ET L'HÉRITAGE DANS L'ISLAM (PARTIE 1 SUR 2)

Évaluation:

Description: La définition du testament et une liste de ceux qui ont le droit d'hériter du patrimoine du défunt.

Catégorie: [Cours](#) › [Le mode de vie, mœurs et les pratiques islamiques](#)

Par: Aisha Stacey (© 2017 NewMuslims.com)

Publié le: 24 Jun 2019

Dernière modification le: 30 Jul 2017

Objectifs

- Comprendre les règles de la Shariah ayant trait aux testaments et aux héritages.

Termes arabes

- Shariah – La loi islamique.
- Sunnah - Le mot Sunnah a plusieurs significations dépendant du domaine où il est utilisé. Cependant, il est généralement admis qu'il s'agit de tout ce qui a été rapporté, déclaré, fait ou approuvé par le Prophète.
- Hadith - (pluriel – ahadith) est une information ou une histoire. En Islam, il s'agit d'un récit narratif des paroles et des actions du Prophète Mouhammad et de ses compagnons.
- Al-wasiyah – C'est le terme arabe désignant le testament islamique. Il permet de donner jusqu'à un tiers du patrimoine du défunt. Les legs stipulés dans le testament ne doivent pas bénéficier à aux héritiers.
- Mahr – douaire, présent nuptial offert par un homme à son épouse.
- Irth – la loi régissant l'héritage.
- Warith – celui qui hérite, il s'agit de l'héritier ou du successeur.

L'Islam est plus qu'une religion à pratiquer occasionnellement, c'est un guide pour la vie. Tous les jours et dans toutes les situations, les musulmans adorent Allah et ils le font en se conformant à la guidée du Coran et de la Sunnah du Prophète Muhammad. Il n'est donc pas surprenant que l'Islam nous explique comment nous comporter face à la mort et le fait de mourir, puis explique comment disposer de nos richesses après notre décès. La mort est quelque chose que nous ne pouvons pas éviter. Accorder une attention à notre richesse, en disposer et la distribuer de manière islamiquement acceptable est essentiel pour tout musulman sain d'esprit et adulte.

“Il est du devoir du musulman qui a quelque chose à léguer de ne pas laisser passer deux nuits sans rédiger un testament.”[1]

Qu'est-ce qu'un testament?

Parfois, lorsqu'une personne entend le terme testament, elle suppose qu'il s'agit d'un document qui répartit la richesse d'une personne après son décès. Dans l'Islam, la richesse est répartie strictement selon les instructions du Coran et de la Sunnah. Une personne ne peut choisir où va sa richesse que pour un tiers de celle-ci. Ainsi, lorsqu'un musulman utilise le mot "testament", il ne parle que de cette partie du patrimoine. Dans l'Islam, le testament s'appelle al-wasiyah. La loi islamique autorise une personne à léguer une partie de son patrimoine à des bénéficiaires qui ne font pas partie de ceux qui ont le droit d'hériter des deux autres tiers de sa succession. Ceux qui sont autorisés à hériter sont clairement définis dans le 4ème chapitre du Coran.

Bien réfléchir avant de préparer ta wasiyah te donne l'occasion d'aider de nombreuses personnes ou organisations. C'est l'occasion de léguer quelque chose à des œuvres de bienfaisance ou à un parent pauvre qui n'hérite de personne. C'est aussi une occasion fortuite de laisser quelque chose à une personne ou à un membre de la famille d'une autre confession incapable d'hériter. Le hadith suivant souligne l'importance de préparer al-wasiyah.

“Un homme peut faire de bonnes actions pendant soixante-dix ans, mais s'il agit injustement lorsqu'il laisse son dernier testament, le mal de son acte le condamnera et il entrera dans le Feu. Si, au contraire, un homme agit mal pendant soixante-dix ans mais qu'il est juste dans ses dernières volontés et son testament, la bonté le sauvera et il entrera dans le Jardin [le paradis].”[2]

Après la mort d'un croyant, il y a quatre devoirs qui doivent être observés.

1. Les frais de ses funérailles doivent être payés.
2. Toutes ses dettes doivent être remboursées.
3. N'importe quel mahr[3] qu'il devait à son épouse doit être remis à celle-ci.
4. Les dispositions d'al-wasiyah doivent être appliquées.
5. Le patrimoine restant doit être réparti conformément aux lois de la Chariah.

L'héritage

L'héritage est le transfert de la propriété légale des biens d'un défunt à ses héritiers. Les versets onze et douze du chapitre quatre du Coran sont les versets à partir desquels les savants islamiques tirent la plupart des instructions essentielles concernant al-wasiyah et l'héritage. Le droit de l'héritage dans l'Islam est appelé irth. La personne qui hérite s'appelle warith, ce qui signifie héritier, héritant ou successeur.

Qui sont les héritiers?

Le patrimoine d'un musulman décédé est réparti selon les principes énoncés dans le Coran et la Sunnah. En plus de transmettre la richesse à la génération suivante, Allah décréta qu'il y a des parts à remettre aux générations précédentes. En fait, le patrimoine peut être réparti deux générations plus hautes et deux générations plus basses. Dans l'arbre familial, certains héritiers empêchent les autres d'hériter. Par exemple, la présence d'un fils bloque l'héritage des frères et sœurs du défunt. C'est un excellent exemple de la raison pour laquelle al-wasiyah est une disposition très importante. Peut-être le défunt veut-il offrir quelque chose à sa sœur âgée, mais qu'il est incapable de le faire sans la générosité inhérente à al-wasiyah.

En règle générale, le patrimoine est divisé comme suit. Les bénéficiaires suivants sont considérés comme les principaux héritiers. (Le verset du Coran est indiqué entre parenthèses.)

1. Les parents. Si le défunt a des enfants, les parents obtiendront un sixième du patrimoine chacun. Si le défunt n'a ni conjoint ni enfants, la mère obtiendra un tiers et le père deux tiers. Si le défunt a des frères et sœurs, la mère aura un sixième (Coran 4:11).
2. L'époux. Si l'épouse décède sans enfants, l'époux obtiendra la moitié du patrimoine. Si l'épouse a des enfants, l'époux aura un quart (Coran 4:12).
3. L'épouse. Si l'époux meurt sans enfants, la femme aura un quart. S'il a eu des enfants, la femme aura un huitième (Coran 4:12).
4. Les filles. Si le défunt avait deux filles ou plus et aucun fils, ils obtiendront les deux tiers pour eux tous. S'il n'y a qu'une fille et pas de fils, elle obtiendra la moitié (Coran 4:11).
5. Les fils. Bien que le fils ne soit pas mentionné dans les versets des héritiers du Coran, il est le plus important parmi eux. Le Prophète Muhammad a dit: "Tout ce qui reste après avoir donné la part aux héritiers obligatoires va au fils". La part d'un fils est le double de celle d'une fille (Coran 4:11).

Notes de bas de page:

[1] Sahih Al-Bukhari

[2] Imam Ahmad

[3] C'est une somme d'argent ou un bien, donné à l'épouse par l'époux. Il n'y a pas de notion de dot en Islam, bien que le terme français de dot soit parfois utilisé, ce qui peut être trompeur. Une traduction plus précise est cadeau nuptial. Ce cadeau ne détermine pas un prix de la femme mariée, mais lui procure une sécurité financière et un sentiment de respect.

L'adresse internet de cet article:

<https://www.newmuslims.com/fr/articles/345/les-testaments-et-lheritage-dans-lislam-partie-1-sur-2>